

N°CT2021.5/087-2

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés:

Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	20/12/21	
Accusé réception le	20/12/21	
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130559-DE-1-1	



Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 61 Vote(s) contre : 5 Abstention(s) : 3

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130559-DE-1-1



N°CT2021.5/087-2

<u>OBJET</u>: **Affaires générales - Ressources humaines -** Adoption de cycles de travail dans le cadre de la démarche d'harmonisation du temps de travail.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 ;

VU le décret n°85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/062-1 du 13 octobre 2021 portant harmonisation de la durée du temps de travail ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2021.4/062-1 du 13 octobre 2021, le conseil de territoire a déterminé le cadre général du temps de travail à Grand Paris Sud Est Avenir en fixant :

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	20/12/21	
Accusé réception le	20/12/21	
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130559-DE-1-1	



- La durée annuelle du temps de travail des agents à 1607 heures, exception faite des agents pour lesquels sont retenus des sujétions particulières ;
- Le nombre de jours de congés annuels à 25 jours par an ;
- La durée hebdomadaire moyenne de travail à 37h30 générant 15 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (hors journée de solidarité) pour les agents relevant des métiers administratifs et supports, des métiers de la citoyenneté et de l'accueil du public ;
- Que la journée de solidarité sera accomplie par le travail d'un jour d'ARTT (réduisant ainsi chaque année d'une journée le nombre de RTT) ;
- La durée annuelle de travail à 1572 heures pour les métiers relevant de propreté urbaine et d'agent salubrité assainissement avec une durée hebdomadaire moyenne de travail de 36h45 eu égard à l'exposition quotidienne et continue à plusieurs facteurs de risques professionnels au sens du code du travail ;
- La durée annuelle de travail 1552 heures pour les métiers d'agent de cuisine centrale et d'agent de production florale et arboricole avec une durée hebdomadaire moyenne de travail de 36h15 eu égard à l'exposition quotidienne et continue à plusieurs facteurs de risques professionnels au sens du code du travail ;
- La durée minimale de la pause méridienne à 45 minutes ;

CONSIDERANT que cette délibération fixait également le cycle de travail des agents relevant des métiers administratifs et fonctions supports et renvoyait à des délibérations ultérieures la définition des cycles de travail des agents relevant des autres familles de métiers, à savoir de la propreté, de l'entretien des réseaux, de la production florale, de la restauration collective, des équipements et services d'accueil du public ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé, par la présente délibération, l'instauration de différents cycles de travail, figurant en annexe, pour les agents relevant :

- Des métiers de production de restauration collective (hors fonctions administratives et fonctions supports);
- Des métiers administratifs et supports de la restauration collective ;
- Des métiers de production florale et arboricole (hors fonctions administratives et fonctions supports);
- Des métiers de l'entretien des réseaux (hors fonctions administratives et fonctions supports);
- Des métiers de la propreté urbaine (hors fonctions administratives et fonctions supports);
- Du service relations aux usagers.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	20/12/21	
Accusé réception le	20/12/21	
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130559-DE-1-1	



CONSIDERANT que le comité technique a donné un avis favorable sur ces différents cycles ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **ADOPTE** les cycles de travail tels qu'exposés en annexe.

ARTICLE 2: DIT que l'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 1er

janvier 2022.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	20/12/21	
Accusé réception le	20/12/21	
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130559-DE-1-1	